



Le FIPHFP

Un nouvel acteur du handicap au service des employeurs publics pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP finance des **aides techniques et humaines** pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : aménagements des postes de travail, formations professionnelles spécifiques, mise à disposition d'auxiliaires de vie...

Des aides et un accompagnement concret pour les employeurs publics

Pour des **aides ponctuelles**, les responsables des ressources humaines peuvent formuler une demande de financement directement sur la **plateforme** de gestion des aides du site www.fiphfp.fr.

À qui s'adresser

Pour une aide au **recrutement**, à la formation, pour élaborer et/ou valider un projet professionnel...

Cap Emploi

Contact :

Mme Dominique SILVANI - Tel : 04 95 22 16 47

Email : dsilvani-amurza@orange.fr

8, Rue Paul Colonna d'Istria - 20000 AJACCIO



Pour conseiller, faciliter, réaliser un dossier de **maintien dans l'emploi**...

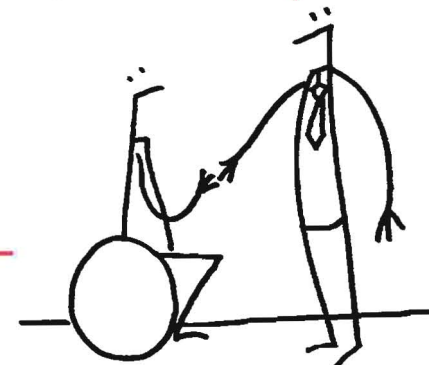
Sameth

Contact :

Mme Dominique SILVANI - Tel : 04 95 22 16 47

Email : dsilvani-amurza@orange.fr

8, Rue Paul Colonna d'Istria - 20000 AJACCIO



Le FIPHFP

Le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation des agents en prise avec elles.



La réglementation :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : crée le FIPHFP, et impose aux collectivités ayant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent (tous statuts confondus) de faire une déclaration annuelle du nombre de personnes handicapées qu'ils emploient et fixe une contrainte financière en cas de non-respect du taux de 6%.

Le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP.

Le FIPHFP est financé par les contributions versées par les employeurs publics de plus de 20 agents à temps plein ou équivalent qui ne répondent pas à leur obligation d'employer au moins 6% d'agents handicapés.

Il faut savoir que même si seule une partie des collectivités cotisent, toutes (sauf les EPIC) peuvent bénéficier de l'aide du fond.

Ce sont **les employeurs publics** qui sollicitent le FIPHFP et qui sont destinataires des fonds.

Pour solliciter le fond il faut avoir un projet qui concerne un « **bénéficiaire éligible** » :

- ✚ Les travailleurs reconnus handicapés (article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles)
- ✚ Les victimes d'un accident du travail ou de maladies professionnelles avec une incapacité permanente d'au moins 10% avec une rente.
- ✚ Les titulaires d'une pension d'invalidité
- ✚ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- ✚ Les titulaires de la carte d'invalidité (art L241-3 du code de l'action sociale et des familles)
- ✚ Les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 85 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou des articles 71 à 75 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.
- ✚ Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité

Les actions pouvant faire l'objet d'un financement sont :

- ✚ Les aménagements des postes de travail et les études y afférent effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et de conditions de travail ;
- ✚ Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé ;
- ✚ Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ;
- ✚ Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- ✚ La formation et l'information des travailleurs handicapés ;
- ✚ La formation et l'information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés ;
- ✚ Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.323-4-1 du code du travail ;
- ✚ Les dépenses d'études entrant dans la mission du présent fonds ;

Pour tous renseignements complémentaires ou pour toutes demandes de financement, il faut se rendre sur le site du fond : www.fiphfp.fr